

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2010**

1. COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE et CEREMONIES »

Pour des raisons professionnelles, Monsieur LEBRETON ne pourra plus être présent dans les commissions pour lesquelles il était désigné.

Il convient donc de le remplacer dans la commission « Vie associative et Cérémonie »

Cette dernière était composée des membres ci-dessous :

Madame GENRIES Pierrette, Mme BABONNAUD Sylvie, Monsieur BLANC Gilles, Madame KRIEF Muriel, Madame MAURY Béatrice, Madame MEYRAND Bernadette, Monsieur VAN DEN BLECKEN Patrice et Monsieur LEBRETON Sylvain.

Monsieur le Maire propose M. SMAGUINE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne M. SMAGUINE** ; La commission « Vie Associative et Cérémonie » se compose ainsi :

Madame GENRIES Pierrette, Mme BABONNAUD Sylvie, Monsieur BLANC Gilles, Madame KRIEF Muriel, Madame MAURY Béatrice, Madame MEYRAND Bernadette, Monsieur VAN DEN BLECKEN Patrice et M. SMAGUINE Florent.

2. COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Pour des raisons professionnelles, Monsieur LEBRETON ne pourra plus être présent dans les commissions pour lesquelles il était désigné.

Il convient donc de le remplacer dans la commission des affaires culturelles.

Cette dernière était composée des membres ci-dessous :

Madame HOLTZHAUER Géraldine, Madame MEYRAND Bernadette, Mme KACI Chantal, Mme MARRE Annie et Monsieur LEBRETON.

Monsieur le Maire propose Madame DUCROT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne Mme DUCROT** ; La commission des affaires culturelles se compose ainsi :

Madame HOLTZHAUER Géraldine, Madame MEYRAND Bernadette, Mme KACI Chantal, Mme MARRE Annie et Madame DUCROT.

3. COMMISSION DES TRAVAUX

Pour des raisons professionnelles, Monsieur LEBRETON ne pourra plus être présent dans les commissions pour lesquelles il était désigné.

Il convient donc de le remplacer dans la commission des travaux

Cette dernière était composée des membres ci-dessous :

Monsieur LEMAIRE Denis, Monsieur BAPTISTE Michel, Monsieur BERTON Alain, Monsieur DYONIZY Christian, Madame HOLTZHAUER Géraldine, Madame MARRE Annie, Madame MAURY Béatrice, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine et Monsieur LEBRETON Sylvain.

Monsieur le Maire propose Monsieur SMAGUINE Florent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne M. SMAGUINE** ; La commission des travaux se compose ainsi :

Monsieur LEMAIRE Denis, Monsieur BAPTISTE Michel, Monsieur BERTON Alain, Monsieur DYONIZY Christian, Madame HOLTZHAUER Géraldine, Madame MARRE Annie, Madame MAURY Béatrice, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine et Monsieur SMAGUINE Florent.

4. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Pour des raisons professionnelles, Monsieur LEBRETON ne pourra plus être présent dans les commissions pour lesquelles il était désigné.

Il convient donc de le remplacer dans la commission des affaires sociales

Cette dernière était composée des membres ci-dessous :

Madame BONIN Michèle, Madame BABONNAUD Sylvie, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine, Monsieur DELAGE Laurent et Monsieur LEBRETON Sylvain.

Monsieur le Maire propose Mademoiselle CAILLAUD Isabelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne Melle CAILLAUD** ; La commission des affaires sociales se compose ainsi :

Madame BONIN Michèle, Madame BABONNAUD Sylvie, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine, Monsieur DELAGE Laurent et Mademoiselle CAILLAUD.

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour des raisons professionnelles, Monsieur LEBRETON ne pourra plus être présent dans les commissions pour lesquelles il était désigné.

Il convient donc de le remplacer au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Il rappelle que le conseil d'administration est composé de 16 personnes dont 8 nommées au sein du conseil municipal.

Les 8 membres nommés étaient les suivants :

Madame BONIN Michèle, Madame BABONNAUD Sylvie, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine, Madame DELAGE Laurent et Monsieur LEBRETON Sylvain.

Monsieur le Maire propose Mademoiselle CAILLAUD Isabelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne Melle CAILLAUD** ; Désormais les 8 membres nommés sont :

Madame BONIN Michèle, Madame BABONNAUD Sylvie, Madame GUENNEUGUES Sabine, Monsieur LEMAIRE Denis, Madame MARRE Annie, Madame SEIGNEUR Marie-Madeleine, Madame DELAGE Laurent et Mademoiselle CAILLAUD.

6. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL entre la commune de QUINCY-VOISINS, LA REGION ILE DE FRANCE et LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Conseil Régional propose de conclure des contrats. Le Département signe également un contrat régional avec la commune et participe selon l'existence des lignes spécifiques en vigueur.

Un contrat régional est un engagement conclu pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et l'équipement cohérents et durable d'une partie du territoire communal.

Pour faire face à une forte demande de logements sociaux (entre 100 et 130 demandes en attente), la municipalité s'est engagée sur un programme de fort développement urbain pour répondre à des besoins croissants en termes de logements et notamment de logements pour les plus jeunes et les plus âgés.

Elle s'est engagée également sur un projet d'EPAD et sur un plan de circulation urbain.

Ce développement urbain induit de nouveaux besoins. Les équipements actuels : écoles, centre de loisirs, salle polyvalente, salle pour les associations sont soit obsolètes, soit trop petits pour absorber le nombre croissant des enfants des écoles, des centres de loisirs, des associations sportives et culturelles ainsi que la demande des particuliers.

La commune souhaite également développer sa politique culturelle.

La commune de Quincy-Voisins souhaite conclure un contrat régional comprenant quatre opérations :

- Un terrain de football en synthétique
- Une salle à dominante sportive
- Les abords de cette salle
- Un espace culturel

Ces quatre opérations font l'objet du plan de financement détaillé ci-après :

Année 1 : terrain de football en synthétique

Dépenses		Recettes	
Travaux	475 852 €	Région	0 €
Coordinateur SPS	6 200 €	Département	111 000 €
Divers et Aléas	2 000 €	District	25 000 €
		Commune	348 052 €
Total	484 052 €	Total	484 052 €

Années 2 – 3 : salle à dominante sportive

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 125 000 €	Région	720 000 €
Coordinateur SPS	17 500 €	Département	111 000 €
Contrôleur de sécurité	15 000 €	PAE	500 000 €
Maîtrise d'œuvre	210 000 €	Commune	1 044 500 €
Etude de sol	8 000 €		
Total	2 375 500 €	Total	2 375 500 €

Années 2 – 3 : abords de la salle à dominante sportive

Dépenses		Recettes	
Travaux	789 000 €	Région	276 150 €
Coordinateur SPS	6 600 €	Département	62 706 €
Contrôleur de sécurité	0 €	PAE	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	63 120 €	Commune	419 864 €
Etude de sol	0 e		
Total	858 720 €	Total	858 720 €

Année 4 – Aménagement espace culturel

Dépenses		Recettes	
Travaux	215 000 €	Région	75 250
Coordinateur SPS	5 500 €	Département	0 €
Contrôleur de sécurité	5 000 €	PAE	0 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	Commune	170 250 €
Etude de sol	0 €		
Total	245 500 €	Total	245 500 €

L'enveloppe affectée à l'ensemble de ces opérations s'élève ainsi à 3 963 772 € HT

Subventions sollicitées :

Conseil Régional d'Ile de France :	1 071 400 €
Conseil général de Seine et Marne	284 706 €
Plan d'Aménagement d'ensemble	600 000 €
District de football	25 000 €

Soit un total de subventions de : 1 981 106 €

Le complément du montant hors taxes ainsi que la TVA au taux de 19.60 % à la charge de la ville sera financé par des fonds propres ainsi que par emprunt à la hauteur de : 1 982 666 €

Madame DUCROT demande si l'on s'est rapproché des établissements bancaires pour les emprunts.

Monsieur le Maire lui répond que cette démarche est encore prématurée, mais que la commune attend des recettes de l'aménageur du Champ à Madame.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (MM. SMAGUINE, LEBRETON, Mme DUCROT et Melle CAILLAUD)

Approuve le programme, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel présentés pour un total de travaux de 3 963 772 € HT soit 4 740 671.31TTC qui en résultent,

Décide de son inscription aux budgets annuels de la commune,

Décide de déposer un dossier en vu de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

Décide du dépôt de tous dossiers de demande de subvention et de subventionnements et financements utiles,

S'engage :

- A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- A ne pas commencer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- A mentionner la participation financière de la Région d'Ile de France et d'apposer son Logo dans toute action de communication
- A maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au Contrat Régional et aux opérations qu'il comporte.

7. DECISION MODIFICATIVE n°2 - budget « COMMUNE »

Depuis 2007, en application du dispositif prévu à l'article 85 de la loi de finances pour 2006, le financement des dégrèvements accordés aux entreprises au titre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA) est réparti entre l'Etat et les collectivités locales.

A cet effet, la commune reçoit chaque année un état de notification « 1259 » qui informe du montant de la participation au titre de ce plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA).

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 a maintenu ce dispositif en 2010 en y introduisant néanmoins une modification importante puisqu'il prévoit que le montant du PVA de cette année est égal à son montant calculé pour 2009.

Afin de pouvoir régler cette participation, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement	7311 01	+ 6 127 €
Dépenses de fonctionnement	73911 7301	+ 6 127 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus énumérée.**

8. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur BASUYAUX, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations n° 2007.043, 2007.044, 2007.045 et 2007.046 en date du 25 mai 2007 les différents règlements des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées, du temps de restauration scolaire et d'une charte du savoir-vivre et du respect mutuel avaient été adoptés.

Il convient de regrouper l'ensemble de ces règlements dans un seul et même document.

Vu le bureau municipal du 7 juin 2010,

Vu la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 16 juin 2010,

Monsieur BASUYAUX signale une petite modification dans le document papier qui a été remis aux conseillers municipaux.

Plusieurs conseillers municipaux font des remarques sur la syntaxe et sur des fautes de frappe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte le règlement intérieur** annexé à la présente délibération.

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE cadastrée AX n°172

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi par la Fondation d'Auteuil, propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°172, de son intention de vendre la dite parcelle.

Une négociation a été menée et un accord a été trouvé au prix de 1 450 € (soit la moitié du prix proposé à la vente).

La parcelle AX n°172 se situe à l'angle de la rue de Butel et du chemin de Butel. Elle a une contenance de 114 m². Elle est classée en zone Nba au Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'acquérir la parcelle AX n°172 au prix de 1 450 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **Procéder à l'acquisition de la parcelle AX 172**, d'une superficie de 114 m², au prix de 1 450 €
- **Signer l'acte d'acquisition** établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins,
- **Régler les frais d'acte**

10. RENOUELEMENT DE CONTRAT avec LA SACPA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2006.089 en date du 31 mars 2006 il avait été autorisé à signer avec la SACPA un contrat de prestations de service complet pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale.

Considérant que le contrat passé avec la Société SACPA arrive à échéance au 30 juin 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal** :

DECIDE la passation d'un contrat de prestations de service complet avec la Société SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale selon les termes du contrat annexé à la présente délibération pour une durée d'une année renouvelable expressément trois fois maximum.

DIT que la dépense est fixée au 1^{er} juillet 2010 à un montant forfaitaire de 0.647 € HT par an et par habitant et sera révisable selon les termes du contrat à chaque renouvellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SACPA.

11. PUBLICITE SUR LA COMMUNE – ADOPTION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- le groupe de travail sur la réglementation de la publicité locale s'est réuni le 10 mars 2010 en Mairie afin de valider le Règlement Local de Publicité et son plan de zonage ;
- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites s'est réunie en formation spécialisée dite « PUBLICITE » le 11 mai 2010 à la Préfecture de Seine et Marne afin de se prononcer sur le règlement local de publicité sur le territoire de Quincy-Voisins.

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine l'avis de la dite commission.

Le plan de zonage et le règlement de publicité sont joints à la présente délibération.

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et la QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur Denis LEMAIRE présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.

**13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX et la QUALITE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Denis LEMAIRE présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.

Fin de la séance à 21 heures 30